

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963

AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 89/411

Bruxelles, le 26 octobre 1989

62/115

63/103

OBJET : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

- A. Convention de rééducation fonctionnelle conclue avec le C.P.A.S. de Bruxelles pour le Service de réhabilitation psycho-médico-sociale de l'Institut J. Bordet à Bruxelles.

Afin de pouvoir comptabiliser les dépenses dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle précitée, nous vous communiquons les adaptations suivantes des instructions comptables et statistiques :

* Documents C

- document C 8
- nouveau code comptable : 888 (5 - 6 - 7 - 8 - 9)
- libellé code : convention : patients cancéreux
- dépenses, nombre de cas (= nombre de séances)

* Documents N

- document N 88
- pseudo-code de nomenclature : 772435 - 772446
- libellé code : convention : patients cancéreux
- dépenses, nombre de cas (= nombre de séances)

- B. Convention de rééducation fonctionnelle en matière d'insulino-thérapie par perfusion continue à domicile à l'aide d'une pompe à insuline portable.

Afin de pouvoir comptabiliser les dépenses dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle précitée, nous vous communiquons les adaptations suivantes des instructions comptables et statistiques :

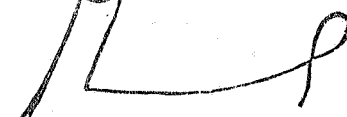
* Documents C

- document C 8
- code comptable : 886 (5 - 7 - 9)
- libellé code : convention : autosurveillance diabétiques-insulino-thérapie par perfusion
- dépenses, nombre de cas (= nombre de montants mensuels)

* Documents N

- document N 88
- pseudo-code de nomenclature : 772450
- libellé code : insulino-thérapie par perfusion
- dépenses, nombre de cas (= nombre de montants mensuels)

Le Président,



R. VAN DEN HEUVEL.